

**Communiqué de presse**  
**du Président du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE)**

Paris, le 7 décembre 2019

Lors de sa séance plénière du 26 novembre, le CSCEE s'est prononcé en faveur de la prolongation, jusqu'à la mise en œuvre de la RE2020 d'ici un an, du dispositif existant autorisant une consommation moyenne des bâtiments collectifs nouveaux et parties nouvelles de bâtiment collectif de 57,5 kWh/m<sup>2</sup> par an contre 50 kWh/m<sup>2</sup> par an.

Il ne s'agit pas d'un message de recul de la filière en vue de la future réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020). Bien au contraire, la motivation de cet avis est le pragmatisme. Il est nécessaire que maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et bureaux d'études restent pleinement concentrés dans cette transition colossale que représentera la RE2020 avec notamment une évaluation et une exigence concernant l'impact du bâtiment sur le climat tout au long de son cycle de vie.

Tout effet d'annonce sera contre-productif si celle-ci détourne l'attention de la filière des travaux préparatoires à la RE2020 vers des travaux d'adaptation sur des permis de construire qui doivent être déposés dans les prochaines semaines. Il serait en effet compliqué pour les équipes d'avoir à gérer deux ruptures en termes de performance :

- la première liée à l'extinction de cette forme de modulation, accordée depuis la naissance de la RT2012, au même titre que celles qui existent actuellement pour les zones climatiques, l'altitude ou la typologie de bâtiment ;
- et l'autre aux travaux qui sont conduits dans le cadre de la préparation de la future réglementation, à travers expérimentation E+C-<sup>1</sup> notamment, celle-ci prévoyant que le calcul des niveaux E1 et E2 d'un bâtiment collectif s'appuie sur la modulation autorisée de 57,5 kWh/m<sup>2</sup> par an.

Le CSCEE recommande de ne pas juxtaposer en un temps court l'annonce de deux évolutions du seuil réglementaire et de perdre ainsi en lisibilité pour les acteurs.

Plus largement sur ce sujet, le CSCEE insiste sur le fait qu'il n'est pas question de se défaire des objectifs d'urgence climatique auquel fait face le bâtiment. Des progrès considérables ont déjà été accomplis. Ainsi, les émissions de CO<sub>2</sub> de l'ensemble du parc résidentiel comme tertiaire sont stables depuis 1990 alors que le nombre de logements entre 1986 et en 2016 a augmenté de plus de 40 %<sup>2</sup>. En neuf, la consommation énergétique d'un bâtiment construit selon la réglementation actuelle est en moyenne 9 fois moins importante que celle du bâtiment construit en 1974. L'évolution réglementaire a fait franchir des paliers incontestables à l'efficacité énergétique. La filière du bâtiment continue et continuera de progresser. La France sera parmi les premiers pays au monde à mettre en œuvre une réglementation environnementale pour les bâtiments neufs comprenant des exigences sur les émissions de carbone.

Le CSCEE tient à rappeler que si le gouvernement souhaite décarboner massivement les solutions énergétiques dans les bâtiments neufs et faciliter le développement de la chaleur renouvelable, cela doit passer avant tout par le choix des indicateurs de la RE2020 et les niveaux, en particulier la mobilisation des indicateurs portant sur l'efficacité énergétique et le "réchauffement climatique", et non au travers de paramétrages techniques complexes difficilement appréhendables (coefficient de conversion énergie primaire vs. finale, facteur d'émission de l'électricité, ...).

Pour le CSCEE, le bâtiment neuf de demain doit gagner en sobriété et en efficacité énergétique (traitement de l'enveloppe énergétique, systèmes énergétiques efficaces), réduire son empreinte carbone et améliorer le confort d'été. Il veillera également aux usagers pour que le bâtiment soit simple d'usage et d'entretien.

Le CSCEE se positionnera sur cette nouvelle réglementation dans le cadre de la concertation annoncée au début du printemps 2020 ; il souhaite en être partie prenante. Il rappelle enfin que les décisions ne doivent pas se faire dans la précipitation au risque de manquer les objectifs d'une réglementation ambitieuse et soutenable à la fois techniquement et économiquement.

---

1 E+ pour énergie positive, et C- pour carbone négatif. côté Energie, 4 niveaux de performance, d'Energie 1 (le moins exigeant) à Energie 4 (énergie positive tous usages). côté Carbone, 2 niveaux, le premier étant accessible, tandis que le niveau 2 exige une diminution sensible (par rapport au 1) des émissions de CO<sub>2</sub>.

2 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2533533#menu> de 25 millions à 35 millions sur cette période de 30 ans